

## AVIS PUBLIC

### À TOUT INTÉRESSÉ

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes no 116

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 octobre 2020, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<b>1</b>	<b>Adresse civique :</b>	Rue Omer-Lecompte
	<b>Numéro de cadastre :</b>	6 359 514
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre des entrées charretières et des allées d'accès de 10 mètres au lieu de 7,5 mètres;</li> <li>• Permettre une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,7 mètre entre les aires de stationnement des bâtiments sis sur les lots 6 290 148 et 6 290 149 au lieu de 3 mètres.</li> </ul> <p>Afin de rendre les aires de stationnement conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>
<b>2</b>	<b>Adresse civique :</b>	Rue Léon-Malouin
	<b>Numéro de cadastre :</b>	6 391 354
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre un bâtiment accessoire soit un abri pour fumeurs d'une superficie de 13 mètres carrés en cour avant alors que ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé;</li> <li>• Permettre deux bâtiments accessoires soit deux abris pour fumeurs d'une superficie de 45 mètres carrés chacun en cour latérale alors que ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé;</li> <li>• Permettre deux guérites de contrôle au lieu d'une guérite de contrôle maximale par terrain;</li> <li>• Permettre une superficie de 26 mètres carrés pour une guérite de contrôle au lieu de 12 mètres carrés;</li> <li>• Permettre une superficie de 14 mètres carrés pour une guérite de contrôle au lieu de 12 mètres carrés;</li> <li>• Permettre une hauteur de 4,50 mètres pour les guérites de contrôle au lieu de 4 mètres;</li> <li>• Permettre un bâtiment accessoire soit un abri de débarcadère d'une superficie de 10,6 mètres carrés en cour avant alors que ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé;</li> <li>• Permettre une largeur maximale pour 2 entrées charretières et 2 allées d'accès de 25 mètres au lieu de 7,5 mètres;</li> <li>• Permettre une largeur maximale pour 2 entrées charretières et 2 allées d'accès de 19 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres;</li> <li>• Permettre que le système d'éclairage soit à une hauteur de plus de 6 mètres au lieu d'être installé à une hauteur maximale de 6 mètres;</li> <li>• Permettre un réservoir d'incendie hors terre visible de la voie de circulation au lieu de ne pas être visible de la rue et d'être camouflé par une clôture ou une haie dense;</li> <li>• Permettre l'absence d'îlot de verdure adjacent à toutes séries de 30 cases de stationnement.</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>
<b>3</b>	<b>Adresse civique :</b>	105, route 338
	<b>Numéro de cadastre :</b>	1 686 960
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'implantation de deux bâtiments accessoires de type dôme alors que ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé.</li> </ul> <p>Afin de rendre le tout conforme au Règlement de zonage No URB-300 en vigueur.</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

**DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 23e jour du mois de septembre 2020.**

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière